



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Gy-les-Nonains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gy-les-Nonains (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Laurent BRICARD, Maire.

Présents :

Monsieur Laurent BRICARD, Monsieur Michel POUTIER, Madame Estelle COLLUMEAU, Monsieur Philippe RICHER, Madame Mathilde COSSON, Madame Mercédès YUSTE, Madame Mélanie TEIXEIRA, Madame Elodie GALLET, Monsieur Julien GODART, Monsieur Jean-Marie TROUVE, Madame Juliette GODART, Madame D'ANASTASIO Annunziata.

Excusés : Monsieur David FOURNIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel POUTIER,
Monsieur Benjamin POMIES, ayant donné pouvoir à M Laurent BRICARD

Absent excusé : Monsieur Alain PYRRHA présent lors de l'élection du Maire et des Adjointes a déclaré ne pas pouvoir assister à la suite de la réunion et s'en est excusé.

Madame Estelle COLLUMEAU est élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 29/06/2020

ORDRE DU JOUR

Détermination du nombre d'Adjointes

Délibération 2020_019

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il est obligatoire de définir le nombre des adjoints admis à siéger au sein du conseil municipal.

Il précise à ce sujet que le nombre de ces adjoints ne pourra excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir lui faire des propositions en ce sens. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner **QUATRE** adjoints.

Vote : à l'unanimité

Monsieur Alain PYRRHA quitte la séance.

Désignation des deux conseillers communautaires

Délibération 2020_020

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier adressé par la Communauté de Communes Clery Betz Ouanne (3CBO) l'invitant à désigner un délégué communautaire titulaire et un délégué communautaire suppléant.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne **Monsieur Laurent BRICARD, Maire de Gy-les-Nonains**, en qualité de délégué communautaire titulaire
et **Monsieur Michel POUTIER, premier Adjoint au Maire**, en qualité de délégué communautaire suppléant
pour représenter la commune de Gy-les-Nonains.

Vote : à l'unanimité

Lecture de la Charte de l'Elu(e) local(e)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte de l'élu(e) local(e) remise à chaque conseiller municipal présent puis il invite chacun à la signer.

Désignation des représentants de la Commune dans les différents syndicats

Délégués du Syndicat des Eaux SMAEP de Château-Renard :

Délibération 2020_021

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires et un suppléant représentant la Commune de Gy-Les-Nonains au sein du Syndicat des Eaux de Château-Renard :

- Titulaires : Monsieur Laurent BRICARD, Monsieur Philippe RICHER
- Suppléant : Monsieur Julien GODART

Délégués du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire St Germain des Prés - Gy-les-Nonains

Délibération 2020_022

Le Conseil Municipal procède à l'élection des cinq délégués titulaires représentant la Commune de Gy-Les-Nonains au sein du S.I.I.S.de St Germain des Prés - Gy-Les-Nonains :

- Titulaires :

- Madame Estelle COLLUMEAU domiciliée 361 Les Terreforts à Gy-les-Nonains
- Madame Elodie GALLET domiciliée 5 La Chenillotte à Gy-les-Nonains
- Madame Juliette GODART domiciliée Le Marchais Roucheux à Gy-les-Nonains
- Madame Mathilde COSSON domiciliée 3 Lotissement de la Montagne Blanche à Gy-les-Nonains
- Monsieur Michel POUTIER domicilié 267 Chemin du Pâtis à Gy-les-Nonains

Délégués du Syndicat mixte de gestion du CFA EST LOIRET :

Délibération 2020_023

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués représentant la Commune de Gy-Les-Nonains au sein du Syndicat Mixte de gestion du CFA-EST LOIRET :

Titulaire : Monsieur Michel POUTIER domicilié 267 Chemin du Pâtis
à Gy-les-Nonains

Suppléant : Madame Estelle COLLUMEAU domiciliée 361 Les Terreforts
à Gy-les-Nonains

Délégués du SEGOCTER de St Germain des Prés - Gy-les-Nonains :

Délibération 2020_024

Le Conseil Municipal procède à l'élection des quatre délégués titulaires représentant la Commune de Gy-Les-Nonains au sein du SEGOCTER de St Germain des Prés - Gy-Les-Nonains :

- Titulaires :

- Monsieur Michel POUTIER domicilié 267 Chemin du Pâtis à Gy-les-Nonains
- Monsieur Jean-Marie TROUVE domicilié 417 Route de Montbouy à Gy-les-Nonains
- Monsieur Julien GODART domicilié Le Marchais Roucheux à Gy-les-Nonains
- Monsieur Alain PYRRHA domicilié 105 Route de Montbouy à Gy-les-Nonains

Désignation d'un représentant au sein de l'ADAPAGE de Château-Renard :

Délibération 2020_025

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire représentant la Commune de GY-LES-NONAINS au sein de l'ADAPAGE de Chateau-Renard :

Madame Mélanie TEIXEIRA domiciliée 441 Chemin du Pâtis à Gy-les-Nonains

Formation des Commissions Communales

Délibération n° 2020_026

Le Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit les membres des différentes commissions :

COMMISSION DES FINANCES, GESTION DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX :

Monsieur Michel POUTIER - Madame Mathilde COSSON - Monsieur Philippe RICHER - Madame Estelle COLLUMEAU - Madame Mercédès YUSTE - Monsieur Julien GODART

COMMISSION DES TRAVAUX, SECURITE, ACCESSIBILITE, URBANISME, PATRIMOINE :

Monsieur Philippe RICHER - Monsieur Jean-Marie TROUVE - Monsieur Julien GODART - Monsieur David FOURNIER - Madame Mathilde COSSON - Madame Estelle COLLUMEAU

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION, VIE ASSOCIATIVE, MANIFESTATIONS LOCALES, TOURISME :

Mme Mathilde COSSON - Madame Mélanie TEIXEIRA - Monsieur Philippe RICHER - Monsieur Jean-Marie TROUVE - Monsieur Alain PYRRHA - Madame Mercédès YUSTE - Monsieur Michel POUTIER

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, JEUNESSE, AINES, VIE SCOLAIRE :

Mme Estelle COLLUMEAU - Mme Mélanie TEIXEIRA - Monsieur Jean-Marie TROUVE - Mme Juliette GODART - Mme Elodie GALLET - Mr David FOURNIER

Vote : à l'unanimité

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal
afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

ART 1ER : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée du présent :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence d'un montant inférieur à 40 000€HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget .
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans le périmètre des zones définies par la délibération du 3 Novembre 2006 et dans le respect des limites suivantes :
 - pour toutes les déclarations d'intention d'aliéner dans lesquelles le prix de vente proposé par le vendeur est inférieur à 200 000 Euros.
- (16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 1000 € par sinistre.
- (18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15000 Euros ;
(26) De demander à tout organisme financeur, pour les projets de travaux envisagés par le conseil municipal, l'attribution de subventions, lorsque les délais de dépôt de dossier nécessitent une prise de décision rapide.

ART 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Séance levée à 22h19

Séance du 03 juillet 2020 à 20h00

Membres présents :

M BRICARD	M POUTIER	Mme COLLUMEAU	M RICHER	Mme COSSON
Mme YUSTE	Mme TEIXEIRA	Mme GALLET	M GODART	M FOURNIER Absent excusé
M TROUVE	Mme GODART	M POMIES Absent excusé	Mme D'ANASTASIO	M PYRRHA Absent excusé